

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 modifiant l'arrêté du 23 mars 2010 pris pour l'application du décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol**

NOR : EFIC1228016A

*Publics concernés : fabricants et importateurs de générateurs d'aérosol.*

*Objet : modification de références erronées dans l'arrêté du 23 mars 2010 pris pour l'application du décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol.*

*Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

*Notice : cet arrêté modifie des références erronées internes à l'arrêté du 23 mars 2010 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la directive n° 75/324/CEE du 20 mai 1975 transposées par l'arrêté du 23 mars 2010.*

*Références : les textes modifiés par le présent arrêté peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre du redressement productif et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive n° 75/324/CEE du 20 mai 1975 modifiée concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux générateurs d'aérosol ;

Vu le décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2010 pris pour l'application du décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 23 mars 2010 pris pour l'application du décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol est ainsi modifiée :

1° Au point 1.4.2, la référence « 6.1.4.1 c » est remplacée par la référence « 1.4.1 c » ;

2° Au point 1.4.3, la référence « 6.1.4.1 b » est remplacée par la référence « 1.4.1 b » et la référence « 6.1.4.1 c » est remplacée par la référence « 1.4.1 c » ;

3° Au point 1.4.3 c, les mots : « l'article 6 » sont remplacés par les mots : « l'article 5 » ;

4° Au point 3.1.3.2, la référence « 6.3.1.3.1.4 » est remplacée par la référence « 3.1.3.1.4 » et la référence « 6.3.1.3.1.5 » est remplacée par la référence « 3.1.3.1.5 ».

**Art. 2.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services et le directeur général de la prévention des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

*Le ministre de l'économie et des finances,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la concurrence,  
de la consommation  
et de la répression des fraudes,  
N. HOMOBONO*

*Le ministre du redressement productif,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la compétitivité,*  
*de l'industrie et des services,*  
L. ROUSSEAU

*La ministre de l'écologie,*  
*du développement durable et de l'énergie,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
*de la prévention des risques,*  
L. MICHEL